



Délibérations rendues exécutoires par :

Visa de la Préfecture : 02 AVRIL 2024

Affichage le : 04 AVRIL 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire du 14 mars 2024.

Les membres présents : Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Danièle BEAUX-SPEYSER à Jean-Claude WISPELAERE

Marie-Thérèse CICERO à Damien BLANC

Gauthier MARGUET à Nicolas JACQUIER

Excusés : Laura DIDELLE, Pietro MINNITI

M. Philippe ESTIEU est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024 :

↳ **VOTE** : approbation à l'unanimité du Procès-Verbal

- :- :-

13.03.2024 – VOIRIE - REGULARISATIONS EMPRISES DE VOIRIE – CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les parcelles considérées représentent en elles-mêmes des emprises de voirie,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement parce qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. BLANC, adjoint en charge du Foncier, informe le Conseil Municipal d'une proposition de classement du domaine privé de la Commune vers le domaine public.

Il s'agit des parcelles :

- A 2281, 2279 et 2277 Lieu-dit le Grand Pré (Fresenex).

M. BLANC précise que le classement est un acte administratif qui octroie son caractère d'emprise publique aux parcelles concernées, il permet donc leur incorporation au domaine de la voirie communale et les soumet au régime juridique du réseau correspondant. Cette proposition de classement dans le domaine public de la Commune intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette proposition de transfert du Domaine Privé de la Commune au Domaine Public et d'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce classement.

14.03.2024 – BIENS COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – REGLEMENT INTERIEUR – PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Vu le CGCT,
Vu la délibération du 2 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Fonctionnement émis les 11 et 14 mars 2024,
Sur proposition de la Commission Culture, Associations, Sports (Commission du 23 octobre 2023),

M. WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, rappelle que la mise à disposition de la Salle Polyvalente et de matériel est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, le Conseil Municipal avait validé le règlement d'utilisation des salles en vigueur à ce jour et avait notamment listé les utilisateurs potentiels des salles communales (art 7), soit :

- ⇒ Aux extérieurs uniquement pour :
 - Associations et entreprises pour des manifestations à but non lucratif.
- ⇒ Aux drumettans uniquement pour :
 - Pour les baptêmes, communions, mariages, pactes civils de solidarité, noces d'argent, d'or, de diamant, les anniversaires marquants une décennie, les 18 ans, départs en retraite,
 - pour les suites de cérémonies d'inhumation
 - pour les diplômes universitaires.

S'agissant des Drumettants, il est proposé d'élargir cette liste en incluant les enfants des Drumettants et les cousines, étant précisé que le dossier sera fait au nom du Drumettant.

Après commentaires

- de M. WISPELAERE qui fait remarquer que les problèmes liés à la location de la salle Polyvalente ont largement diminué depuis qu'elle n'est plus louée aux Extérieurs,
 - de M. MISTER qui salue le travail d'adaptation réalisé par M. WISPELAERE,
- et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER la proposition ci-dessous et d'élargir les locations aux demandes faites par les enfants des Drumettants et pour les cousines.**

15.02.2024 – FINANCES - BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,
Considérant que le résultat global de clôture du Compte de gestion du Trésorier est égal à celui du Compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement émis les 11 et 14 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances émis les 13 février et 4 mars,

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.
Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Elle présente le compte de gestion 2023 du Trésorier Principal qui s'établit comme suit et n'appelle ni observation ni réserve :

| | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Résultat clôture 2022 | 841 313.00 € |
| | Affectation à l'invest. 2023 | - 841 313.00 € |
| | Résultat de l'exercice 2023 | <u>926 713.33 €</u> |
| | Résultat de clôture 2023 | 926 713.33 € |
| INVESTISSEMENT | Résultat clôture 2022 | 2 029 003.89 € |
| | Résultat de l'exercice 2023 | <u>- 536 279.14 €</u> |
| | Résultat de clôture 2023 | 1 492 724.75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER le compte de gestion, tel que présenté ci-dessus.

16.03.2024 – FINANCES – BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21, L.2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal,

Considérant le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Considérant que M. Nicolas JACQUIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Damien BLANC, 2ème adjoint, pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement émis 11 et 14 mars,

Vu l'avis de la Commission Finances émis 13 février et 4 mars,

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de la section de fonctionnement | 2 367 836.61 € |
| Recettes de la section de fonctionnement | <u>3 294 549.94 €</u> |
| Soit un Excédent de | 926 713.33 € |
| Dépenses de la section d'Investissement | 3 455 605.39 € |
| Recettes de la section d'Investissement | <u>2 919 327.25 €</u> |
| Soit un Déficit de | 536 279.14 € |

(M. le Maire quitte la salle du conseil et c'est M. BLANC, 2ème adjoint, qui préside alors la séance)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER le Compte Administratif, tel que proposé ci-dessus.

17.03.2024 – FINANCES – BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Considérant les résultats de clôture du Compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement émis 11 et 14 mars,

Vu l'avis de la Commission Finances émis 13 février et 4 mars,

Afin de permettre le financement des opérations d'investissement retenues dans le cadre du projet de budget 2023, Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, propose d'affecter les résultats 2023, tels que présentés dans les délibérations précédentes, de la façon suivante :

✓ AU BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|-----------------------------------|---|----------------|
| ⇒ Investissement : R 001 Recettes | = | 1 492 724.75 € |
| ⇒ 1068 Recettes autres réserves | = | 886 713.33 € |
| ⇒ 002 Virement Résultat de Fonctt | = | 40 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les affectations des résultats 2023, telles que présentées ci-dessus.

18.03.2024 – FINANCES – IMPOTS DIRECTS - TAUX IMPOSITION 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de Budget Primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement émis 11 et 14 mars,

Vu l'avis de la Commission Finances émis 13 février et 4 mars,

Considérant que l'Etat n°1259 a été communiqué trop tardivement pour le prendre en compte,

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, rappelle que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Elle précise que ce document est arrivé trop tardivement pour sa prise en compte dans la construction du projet de budget.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame SALOMON propose, après analyse du projet de Budget, de ne pas faire varier la pression fiscale en 2024 soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.96 %

Mme SALOMON précise que le montant des recettes attendues au titre des impôts directs tient compte de l'augmentation prévisionnelle des bases fiscales et devraient s'élever pour 2024 à 1 800 000 € (1 748 453 en 2023).

Après commentaire de M. le Maire rappelant que le Conseil Municipal n'a pas augmenté ces taux depuis 2010, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le maintien des taux en 2024 et CHARGE M. le Maire de NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux, étant précisé que l'état 1259 sera transmis parallèlement.

19.03.2024 – FINANCES - BUDGET GENERAL – BUDGET 2024

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement émis les 11 et 14 mars,
Vu l'avis de la Commission Finances émis les 13 février et 4 mars,
Vu l'envoi du projet de délibération aux élus le 9 mars 2024,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, précise que ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation lors des diverses réunions susvisées et souligne que le budget proposé continue de traduire les priorités suivantes :

- maintien du taux des Taxes Foncières,
- garantir la pérennité d'un service public de qualité,
- programmation pluriannuelle pour les opérations d'investissement soit principalement pour 2024 : Fin Aménagement Route du Biolay Tranche 1 et tranche optionnelle, Fin Extension Cantine/aménagement Périscolaire/Stationnement abords Ecole, actions Développement durable...

Mme SALOMON présente les lignes du budget primitif 2024 :

Le fonctionnement s'équilibre pour **3 247 500 €** en dépenses et recettes **dont** :

| ⇒ En Dépenses | | En Recettes | |
|---------------------------------------|----------------|--|-------------|
| Chap 11 – Charges à caract. générales | 757 700.00 € | Chap 13 – Atténuations des charges : | 8 000 € |
| | | Chap 002 – Résultat de fonctt reporté : | 40 000 € |
| Chap 12 - Charges de personnel : | 1 450 000.00 € | Chap 42 – Opération d'ordre en section : | 100 000 € |
| Chap 14 – FPIC : | 46 000.00 € | Chap 70 – produits de service : | 362 600 € |
| Chap 23 – Virt sect Inv : | 515 142.00 € | Chap 73 – Impôts et taxes : | 540 000 € |
| | | Chap 731 – Fiscalité locale : | 1 870 000 € |
| Chap 65 – Autres charges de gestion : | 384 655.00 € | Chap 74 – Dot, subv, participations : | 251 150 € |
| Chap 66 - Charges financières : | 92 503.00 € | Chap 75 – Autres produits : | 75 700 € |
| Chap 67 – Charges exceptionnelles : | 1 445.15 € | Chap 76 : produits financiers : | 50 € |

Les investissements s'équilibrent pour **5 383 805.83 €** en dépenses et recettes :

| ⇒ En Dépenses | | En Recettes | |
|-------------------------------|----------------|---------------------------------------|----------------|
| Opération 110 (Bâtiments...): | 2 424 667.58 € | Cpte 13 – Sub d'invest : | 234 792.00 € |
| Opération 115 (Cantine...): | 730 000.00 € | Cpte 138 – Autres subventions... : | 24 921.50 € |
| Opération 130 – Ilot Calin : | 5 000.00 € | Cpte10 -Dot, fonds et réserves : | 100 000.00 € |
| Opération 312 (Biolay) : | 531 000.00 € | Cpte 10222 – FCTVA : | 400 000.00 € |
| Opération 310 (Voirie) : | 580 200.00 € | Cpte1068 – Excédent de fonctt : | 886 713.33 € |
| Opération 311 (Stat. Ecole) : | 283 923.00 €* | Cpte R001 –Solde exé Inv reporté : | 1 492 724.75 € |
| Opération 380 – Salle PO : | 64 800.00 € | Cpte 16 – Emprunt : | 1 400 000.00 € |
| Emprunts et dettes -1641 : | 342 303.00 € | Cpte 021 - Excdt prév. : | 515 142.00 € |
| | | Cpte 024 – produits de cession d'immo | 7 600.00 € |

| | | | |
|--------------------|--------------|---------------|--------------|
| ⇒ (Ordre) | | (Ordre) | |
| Travaux en Régie : | 100 000.00 € | | |
| Intégration : | 321 912.25 € | Intégration : | 321 912.25 € |

*à noter que le PPI prévoit 351 000 €

Par ailleurs, l'article L2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un état des indemnités versées aux élus est communiqué aux Conseillers municipaux lors du vote du Budget. Mme SALOMON procède à la lecture de cet état, tel qu'il est joint au dossier.

- :- :-

Après discussion aux cours de laquelle :

- *Mme SALOMON précise qu'un point sera fait en juin sur l'état des finances (projection Excédent, investissement...) et qu'en fonction, le montant de l'emprunt sera ajusté, soit 1 400 K€ soit les 400 K€ initialement prévus ; elle précise que si c'est un montant de 1 400 k€ qui est fait, il sera toujours possible de le restituer si les résultats en fin d'année sont mauvais,*
- *M. le Maire confirme les propos de Mme SALOMON et souligne que le montant de cet emprunt sera également fonction des conditions d'emprunt (valeur des taux), il rappelle également la nécessité d'une délibération pour contracter le prêt*
- *M. ESTIEU tient, au nom de son groupe, à saluer le travail de la commission Finances, piloté par Marie-Thérèse SALOMON, ainsi que le travail important fourni par les services.*

« Concernant les investissements, nous sommes d'accord sur les travaux structurants qui vont être mis en œuvre en 2024, à savoir :

- . la fin des travaux de restructuration et d'agrandissement de la cantine scolaire pour augmenter sa capacité et faciliter les services,*
- . la finalisation de la 1^{ère} tranche de la route du Biolay et lancement de la tranche optionnelle qui permet de requalifier une route qui était en mauvais état,*
- . les aménagements des abords de l'école et la structuration des stationnements,*
- . des investissements en matière énergétique qui sont un coût à court terme, récupérable à moyen terme par les économies engendrées.*

A titre d'anecdote, je regardais les propositions qui ont été émises durant la campagne des municipales. Nous nous retrouvons sur la plupart des thèmes. De notre côté, nous avons défini 3 urgences : 2 sont en cours de réalisation et nous nous en réjouissons : la réhabilitation des locaux de la cantine et réfection de la route du Biolay. A titre d'information, la 3^{ème} concernait la remise en cause du projet de pôle préférentiel. Pour le pôle préférentiel, la loi ZAN rend sa réalisation en l'état difficile, voire impossible.

Concernant les finances proprement dites, nous sommes entièrement en phase sur le maintien des taux de fiscalité. L'augmentation des bases fiscales a permis une croissance de nos recettes fiscales de manière automatique. Sur la base des chiffres des services fiscaux, les bases sont revalorisées de 3,9%, ce qui mécaniquement augmente proportionnellement le montant de la taxe foncière pour les contribuables. Ne pas augmenter les taux permet de ne pas rajouter une pression supplémentaire sur nos concitoyens, en période inflationniste.

Concernant l'emprunt, nous avons bien noté que nous ferons un point en milieu d'année. Nous attirons l'attention sur la nécessaire prudence en matière d'emprunts pour la Commune. Il nous paraît nécessaire de garder un niveau de dette raisonnable, quitte à étaler les investissements non urgents sur une plus longue période.

La capacité de désendettement est actuellement de 4.3 années, ce qui correspond à la moyenne des communes de notre strate démographique (4.7 pour les Communes de 2000 à 3500 habitants). L'augmenter fortement réduira les capacités d'investissements pour l'équipe qui nous succédera au prochain mandat. Sur les projections fournies à la commission Finances, nous passerions à 9.8 en 2025, sachant que le seuil d'alerte est à 11. Nous sommes donc en phase sur les investissements programmés. Nous alertons sur l'éventuelle augmentation de la dette, et nous appelons pour le futur à la prudence.

Nous voterons favorablement le projet de budget 2024 ».

- *M. DI GIORGIO confirme les propos tenus par P. ESTIEU et précise qu'il rejoint tout particulièrement l'appel à la vigilance portant sur l'endettement de la Commune, il ne faudrait pas obérer les marges de manœuvre de la prochaine mandature en faisant du désendettement sa priorité ; il reste des investissements lourds à réaliser, par exemple le devenir de la Maison des sœurs. Il rappelle son souhait de voir mis en place un audit patrimonial en soulignant le bienfondé réalisé une fois dans le mandat une analyse du patrimoine communal, cela permettra de définir les sites à rénover, à conserver, à céder... et précise qu'il n'est pas particulièrement pour la construction du Club house de tennis, les rénovations thermiques lui semblent prioritaires compte tenu des obligations du décret tertiaire*
- *M. le Maire confirme qu'une date sera prochainement fixée pour réunir la Commission Patrimoine, il confirme qu'il ne faut effectivement pas trop monter la dette pour garder une certaine capacité à investir, des priorités peuvent survenir, il cite à titre d'exemple la Route de la Peisse et il rejoint les propos de ne pas priver les futurs élus de choix d'investissement, c'est bien pour ces raisons qu'en fonction du résultat, l'emprunt sera modulé ou pas. Il note également la qualité des échanges entre tous les élus du Conseil Municipal et fait remarquer que ce n'est pas le cas dans tous les Conseils, que cela montre le contrat de confiance qui existe et prouve que seul l'intérêt de la commune compte S'agissant du pôle préférentiel, il rappelle que depuis 2008, aucun élu n'a validé le projet, la loi ZAN va sans doute faciliter les choses mais il ne faut pas oublier tous ceux qui se sont opposer à ce projet*
- *Mme QUAY-THEVENON remercie Mme SALOMON pour tout le travail effectué et la clarté des informations données*

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de VALIDER le budget 2024 tel que récapitulé ci-dessus, et de PRENDRE ACTE de l'état des indemnités perçues par les élus.

20.03.2024 –FINANCES - BUDGET GENERAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – PROPOSITION DE MODIFICATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-3,
Vu la délibération du 9 mai 2023 approuvant la mise en place d'AP-CP
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement des 11 et 14 mars 2024,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans [e cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération du 9 mai 2023, a notamment décidé de créer les autorisations de programme-crédits de paiement pour les travaux : Extension de la cantine et réaménagement Ecole élémentaire.

Mme SALOMON précise que chaque modification de l'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, la clôture des AP/CP étant prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération est soldée.

- :- :-

Compte tenu de l'avancée de ce chantier et dans la mesure où il est nécessaire d'ajuster les crédits, Mme SALOMON propose la modification suivante :

**EXTENSION DE LA CANTINE ET REAMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE –
MODIFICATION DU MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT -**

Rappel décision du 9 mai 2023 :

| PROJET | OPERATION | AP/TOTAL OPERATION TTC |
|---|---------------------|------------------------|
| Extension de la cantine et Réaménagement Ecole élémentaire. | 115 CANTINE-PERISCO | 1 725 000 € |

| CP/CREDIT BUDGETAIRE | REALISE 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------------|-------------|-----------|--------------|
| Extension de la cantine et Réaménagement Ecole élémentaire. | 41 879.30 | 1 125 000 € | 300 000 € | 258 120.70 € |

Le montant prévu – 1 725 000 €- pour cette opération demeure inchangé. En revanche, il convient de modifier le montant des Crédits de paiement de la façon suivante :

| CP/CREDIT BUDGETAIRE | REALISE 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------------|--------------|-----------|--------------|
| Extension de la cantine et Réaménagement Ecole élémentaire. | 41 879.30 | 836 668.21 € | 730 000 € | 116 452.49 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de VALIDER la modification des crédits de paiement, telle que présentée ci-dessus.

21.03.2024 – FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,
Vu la demande de M. le Trésorier Payeur,
Vu la Commission Fonctionnement des 11 et 14 mars 2024,*

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la demande formulée par Mr RAMPNOUX, comptable public de la Commune, d'admettre en non-valeur une somme de 3 699.58 € n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Considérant qu'il convient, à ce titre, de régulariser la comptabilité communale, Mme SALOMON présente l'état de produits irrécouvrables correspondant.

➤ Recettes concernant le Périscolaire :

Proposition d'admission en non-valeur d'une somme de 3 699.58 €, telle que détaillée au dossier, étant précisé que cette créance est due par M. Christian GUILLOT et/ou M. et Mme GUILLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur des titres indiqués ci-dessus pour un montant total de 3 699.58 € € et d'IMPUTER la dépense correspondante au budget général, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

***22.03.2024 – FINANCES - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT 2024 -
DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES***

Vu la délibération du 27 janvier 2020,*

M. MISTER, Conseiller délégué, rappelle que la Commune de Drumettaz-Clarafond gère actuellement un parc d'éclairage public comprenant 550 points lumineux et 26 armoires de commande principales, toutes équipées d'horloges astronomiques. Tous les points équipés de vapeur de mercure ont été supprimés lors des précédentes campagnes.

Chaque année, la Commune investit pour le renouvellement de son parc en cherchant à homogénéiser les lampes commandées par les armoires.

Aussi, pour 2024, il a été choisi de poursuivre le remplacement de 43 foyers situés route de la Peisse (43 lampes) pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC

L'ensemble des futurs foyers rentre dans les critères techniques d'éligibilité du SDES. C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter une subvention du SDES.

Ces travaux seraient ainsi financés par la Commune en autofinancement et par le SDES, étant précisé que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)* liés à ces travaux pourraient être rétrocédés au SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** les travaux précités,
- **DEMANDER** la subvention la plus élevée possible au SDES, étant précisé que la Commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la participation financière du SDES et à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution du SDES,
- **VALIDER** la rétrocession au SDES des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) associés aux travaux,
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre**

** Le Conseil Municipal a décidé de rétrocéder intégralement au SDES les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par certains travaux. La rétrocession des CEE au SDES permet une bonification de la participation (30 € par foyer). Ce dispositif a été mis en place par l'Etat pour encourager les économies d'énergie. Les CEE sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie sous forme de bons d'achat ou de primes.*

23.03.2024 – AMENAGEMENT ET URBANISME – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la Savoie en date du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 11 janvier 2024 et du 07 Mars 2024,

M. MISTER, Conseiller délégué Développement durable informe le Conseil Municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

- ⇒ Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.
- ⇒ Ces zones ne sont pas des zones où les projets d'énergie renouvelable seront automatiquement autorisés.
- ⇒ Ces zones ne constituent pas une obligation de réalisation ultérieure -hors zones soumises à réglementation telles que celles concernées par l'article 40 de la loi APER (*rappel : Obligation d'installer des ombrières sur au moins 50% de tout parking existant de plus de 1500 m2 (échéances mi 2026 pour les parkings dont la surface est supérieure à 10 000 m2, mi 2028 pour les parkings dont la surface est comprise entre 1500 m2 et 10 000 m2)*).

Les zones d'accélération permettent donc d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité

d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

M. MISTER rappelle que, comme l'impose la loi APER, une concertation publique a été réalisée du 29 janvier 2024 au 23 février 2024 inclus. Les remarques faisant suite à cette concertation ont été étudiées dans la définition des ZAE_{nR}.

Les zones d'accélération sur les énergies retenues sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières) : sur tous les parkings de plus de 1500m² (art 40 loi APER, carte joint au dossier),
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments : sur le périmètre sur les toits de bâtiments communaux à savoir la salle polyvalente, les deux écoles, le hangar, les ateliers des services techniques, la ferme du Donjon et la maison Moggi.

La concertation a remonté que pour des raisons techniques et architecturales la maison Moggi ne semble pas propice à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Lors de la commission développement durable du jeudi 07 mars 2024 il a été décidé de conserver cette zone de par le fait que les zones n'impliquent pas d'obligation de réalisation,

- Réseau de chaleur (chaufferie centrale) :
 - Sur les 2 écoles et le bâtiment la Marelle pour avoir un système de chauffage mutualisé sans pour le moment d'orientation prédéfinie vers le type d'énergie renouvelable choisie (biomasse, géothermie, autres),
 - Sur la zone « Maison des sœurs, Presbytère, Eglise » pour avoir un système de chauffage mutualisé sans pour le moment d'orientation prédéfinie vers le type d'énergie renouvelable choisie (biomasse, géothermie, autres).

Après discussion au cours de laquelle notamment :

- *M. MISTER précise qu'il y a beaucoup de projets fléchés, que toutes les zones annoncées ont été maintenues afin de confirmer la volonté de favoriser la mise en place de telles zones mais que ce sont les études qui valideront tel ou tel site, Il résume les propos tenus par des concitoyens dans le cahier de concertations (x 5) et note que le toit de la salle Polyvalente a été plébiscité, s'agissant de la zone de captage de la source Sillien, elle n'a pas été retenue compte tenu de la réglementation appliquée à son périmètre de protection,*
- *Mme SALOMON (Commission Fonctionnement) rapporte les commentaires portant sur le grand nombre de projets d'une part et d'autre part sur le fait que le projet Maison Moggi a été conservé malgré les arguments notés dans le cahier de concertation,*
- *M. WISPELAERE précise qu'effectivement l'Architecte de la Maison Moggi a fait savoir, au titre de sa propriété intellectuelle, qu'il était réticent à l'installation de panneaux photovoltaïques tant d'un point de vue esthétique que technique, et qu'il serait dommage d'engager dans ce contexte des coûts pour les études,*
- *M. MISTER précise que l'ASDER mènera dans un premier temps ces études (études d'opportunité) et que cela ne coûtera donc rien pour la Commune, puis un choix sera fait sur le ou les sites le plus intéressants mais vraisemblablement il n'y aura que 1 ou 2 projets à retenir, il trouve ainsi dommage d'évacuer tout de suite la Maison Moggi même s'il comprend les arguments émis*
- *Mme QUAY-THEVENON fait remarquer qu'il peut y avoir des nouveaux matériaux (allègement) ou autres nouveaux procédés ; elle s'interroge également sur la légalité de poser des panneaux photovoltaïques dans la ZAP*
- *M. MISTER fait part du décret à paraître sur l'Agrivoltaïsme qui concilierait cette production d'énergie avec l'activité agricole,*
- *M. Le Maire souligne que cette délibération ne porte pas d'engagement et il propose de ne pas modifier la délibération s'agissant de la Maison Moggi, il ajoute que toutes les positions s'entendent,*

Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de VALIDER l'implantation des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération, étant bien précisé que les zones retenues feront l'objet d'une demande de mise en conformité avec le PLUi si nécessaire.

24.03.2024 – AMENAGEMENT ET URBANISME – FIXATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES – PROPOSITION DE MISE EN PLACE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L481-1 à L481-3,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », notamment son article 48,

M. BLANC, adjoint en charge de l'Urbanisme, informe les Conseillers que face à la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme par méconnaissance des règles, tant de forme que de fond, les moyens de la Commune sont aujourd'hui limités : les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés ne donnent que rarement lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers.

Pour répondre à cette problématique, la loi Engagement et proximité de 2019 a ouvert la possibilité de prendre des sanctions administratives parallèlement aux sanctions pénales, codifiées aux articles L. 481-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

En application de ces dispositions, le Maire peut mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation en l'assortissant d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard.

Le délai et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

L'astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 €.

Après discussion -y prennent part Mmes LUNARDELLO, SALOMON, MM JACQUIER, BLANC, WISPEALERE- au cours de laquelle notamment il est confirmé :

- que le montant de ces astreintes sera, pour chaque cas, adapté et proportionné,***
- que ces astreintes administratives se rajoutent au procès-verbal constatant l'infraction, qui débouche, lui, sur des sanctions pénales,***

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE DE VALIDER la mise en place des astreintes administratives en cas d'infraction à l'urbanisme, étant précisé que la Commission Urbanisme sera informée de tout projet d'application d'une telle astreinte

25.03.2024 – AFFAIRES SOCIALES - ILOT CALIN - RELATION AVEC LA CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2026 – PROPOSITION

Mr le Maire rappelle que la branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation Vie familiale/Vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Dans ce cadre, plusieurs aides peuvent être obtenues en fonction des objectifs mis en place :

- Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « inclusion Handicap »
- Bonus « Mixité Sociale »
- Bonus Territoire Convention Territoriale Globale (CTG)

Pour pouvoir bénéficier des aides précitées, une convention d'objectifs et de financement doit intervenir entre la Caf et la Commune. Ce document précise les modalités d'attribution des différents aides en fonction des objectifs atteints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide D'APPROUVER la convention précitée, telle que figurant au dossier et d'AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ❑ CALENDRIER :
 - JUMELAGE avec SUTRI : M. WISPELAERE annonce le report de la visite de la délégation de Sutri, initialement prévue du 25 au 28 avril, à une date ultérieure.
 - ELECTIONS EUROPEENNES : le 9 juin
- ❑ Bilan mi-mandat Grand lac : le rapport est à la disposition des Elus
- ❑ Rapport d'activité EID 2023 – Mme TEXIER informe que ce rapport est à la disposition des Elus et qu'une réunion publique « prévention moustiques Tigre » aura lieu le 23 avril à 18h30 à la salle Polyvalente
- ❑ SIVU PLANET'JEUNES – projet d'extension du bâtiment : Mme Husson et M. le Maire font part du projet d'extension du bâtiment abritant Planet'jeunes, notamment en ce qui concerne son financement. Le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable à ce projet sous réserve d'une maîtrise assurée des frais de fonctionnement (budget fermé par exemple).
- ❑ L'école de demain - accompagner l'évolution : M. le Maire présente la possibilité de faire faire une étude sur les besoins à venir afin d'anticiper toute nécessité de construction ou d'extension pour la prochaine mandature.

La séance est levée à 21 h 15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 13 MAI 2024 à 19h00

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Philippe ESTIEU



Nicolas JACQUIER

Maire

